



27/08/2019

ARTICLE EX-POST

Réunion interinstitutionnelle entre RAN P&P et RAN EXIT –
«Intersection entre des domaines connexes: réhabilitation,
resocialisation et activités de sortie»
5-6 Juin 2019, Prague, République tchèque

Jeter des ponts

Aussi bien les intervenants dans le travail de sortie que les agents de probation travaillent avec des terroristes et des délinquants extrémistes violents, mais ils le font trop souvent séparément. Même si dans certains États membres, ils collaborent ⁽¹⁾, ce n'est pas le cas de tous, et cette coopération n'est pas bien organisée. Cela peut facilement conduire à certains préjugés et à un faible niveau de confiance, et donc être à l'origine de réticences à l'heure de travailler ensemble. Les participants à la réunion interinstitutionnelle entre les groupes de travail RAN Prison et Probation (P&P) et RAN EXIT sur la réadaptation des terroristes et des délinquants extrémistes violents après leur libération ont exploré les différences et les similitudes entre les deux champs. L'objectif était de surmonter ces différences et de trouver une base commune pour travailler ensemble.

Les participants à la réunion ont fait preuve d'un optimisme prudent. Ils ont découvert plus de similitudes dans les méthodes de travail que ce à quoi ils s'attendaient et ont acquis des perspectives précieuses sur les approches de chacun, ce qui leur a permis de mieux se comprendre. Cet

¹ Par exemple, dans l'équipe TER de la Hollande ou les Maisons de justice de la Belgique, où les interventions de sortie et le travail de probation sont même entièrement intégrés.

article présente les conclusions de la réunion, avec les similitudes et les différences relevées. Il explore des manières de surmonter ces différences en créant une vision partagée et en travaillant vers un objectif commun.

Différents points de départ

C'est principalement en raison des différences d'approche que les intervenants dans le travail de sortie et les agents de probation ont des réticences à travailler ensemble; les intervenants dans le travail de sortie et les agents de probation n'ont pas la même proximité avec le client. Quelles sont les différences et d'où viennent-elles?

La probation - ancrée dans la législation

Les tâches et les responsabilités des services de probation de chaque État membre sont définies dans la loi. Ainsi, le travail des agents de probation repose sur des conditions imposées par un juge. Cela leur donne un certain ascendant sur le client, qui est légalement lié à ces conditions. Le manque de respect de ces règles entraîne des conséquences et peut même conduire à une réincarcération. Toutefois, cela peut empêcher d'établir une relation de confiance avec le client. Aux yeux du client, un agent de probation représente «le système», qu'il soit un fonctionnaire ou non.

Les agents de probation ont des rôles et des responsabilités différents qui peuvent parfois être difficiles à concilier. D'un côté, ils sont chargés d'aider leur client à respecter les conditions de probation. De l'autre, ils sont tenus de vérifier si le client respecte ces conditions. Si ce n'est pas le cas, l'agent de probation doit le signaler. Techniquement, ce sont les responsables des dossiers (2). Ils supervisent les responsabilités et les restrictions du client et assurent que celui-ci reçoive l'aide et le soutien dont il a besoin sans nécessairement fournir ce soutien eux-mêmes. Ainsi, il est essentiel que les agents de probation trouvent le juste équilibre entre ces rôles de supervision et de soutien.

Le temps joue également un rôle à cet égard. Compte tenu du fait qu'ils jonglent entre plusieurs rôles et ont une charge de travail importante, les agents de probation ne peuvent pas passer beaucoup de temps avec chaque client ni leur offrir un soutien complet eux-mêmes. Toutefois, dans plusieurs États membres, les agents de probation peuvent demander des heures de contact supplémentaires pour s'occuper de clients difficiles.

«J' imagine que vous pensez que c'est toute la société qui est radicale, mais pas vous. Je veux essayer de vous amener à voir les choses autrement.»

Le travail de sortie - faciliter le changement

Le travail de sortie n'est généralement pas lié à des conditions judiciaires; la participation au travail de sortie est volontaire, et elle doit le rester. Les intervenants dans le travail de sortie abordent le client de manière plus personnelle, d'un être humain à un autre, et sur un pied d'égalité. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils nouent une amitié. Il s'agit plutôt d'une méthode de travail qui permet d'établir une relation de confiance. Cela est souvent plus facile à atteindre, car ils travaillent habituellement pour une organisation de la société civile et ne représentent donc pas le gouvernement. Le caractère volontaire du travail de sortie donne certes à l'intervenant peu d'ascendant sur le client. Si un client perd sa motivation et décide d'arrêter de coopérer, cela n'a pas toujours de conséquences légales. Toutefois, si le programme de sortie fait partie des conditions de libération anticipée du client, cela ne va pas sans conséquence. En outre, si un client risque de se faire du mal ou de faire du mal à autrui, les intervenants dans le travail de sortie sont tenus de le signaler.

Même si les intervenants dans le travail de sortie sont également chargés des dossiers et peuvent demander l'aide d'autres professionnels tels que des conseillers en emploi ou des spécialistes des

² Marije Meines et al, Manuel du RAN «Interventions destinées aux personnes qui rentrent dans leur pays d'origine: les combattants terroristes étrangers et leur famille» (2017) : p. 48

traumatismes, ils ont généralement une moindre charge de travail par rapport aux agents de probation, assortie de tâches et de responsabilités plus réduites. Ainsi, ils ont plus de temps à consacrer aux interventions et à chaque client. Cette charge de travail limitée leur permet également d'être disponibles à tout moment pour leurs clients et de leur offrir plus d'attention personnelle. Cela se reflète également dans le fait que les intervenants dans le travail de sortie vont davantage à la rencontre de leurs clients. Par exemple, les rendez-vous n'ont pas nécessairement lieu dans leur bureau, mais ils peuvent également se dérouler au domicile du client ou dans un lieu public. Cela crée un cadre plus informel.

Pour les intervenants dans le travail de sortie, il est recommandé de travailler à partir du point de vue et du discours du client. Comme un participant l'a expliqué: «J'imagine que vous pensez que c'est toute la société qui est radicale, mais pas vous. Je veux essayer de vous amener à voir les choses autrement.»

Les similitudes - techniques et interventions

Le principal point commun entre le travail de sortie et de probation est leur objectif: la réadaptation et la réintégration des délinquants radicalisés et terroristes ⁽³⁾. Même si leur approche générale diffère, il existe certaines similitudes. Par exemple, les deux peuvent avoir des parcours éducatifs similaires dans des domaines tels que le travail social ou les sciences humaines, alors que les employés de prison sont le plus souvent formés dans les domaines de la sécurité, des forces de l'ordre ou des renseignements. Il existe également des similitudes en ce qui concerne les interventions et les techniques. Une technique utilisée dans les deux domaines est celle des entretiens de motivation, qui est un «style de conseil à la fois directif et axé sur le client qui permet de susciter des changements de comportement en aidant les clients à explorer et résoudre les ambivalences» ⁽⁴⁾. Les entretiens de motivation sont davantage définis par leurs caractéristiques que par une certaine technique, qui diffère d'un cas à l'autre. Par exemple, il est conseillé au praticien de ne pas faire usage de la persuasion ou de la coercition; le changement doit venir de l'intérieur et il revient au client de formuler l'ambivalence qu'il ou elle rencontre et la manière dont cela devrait ou pourrait être résolu. La relation entre le praticien et le client relève davantage du partenariat et le praticien respecte la liberté de choix du client, même si ces choix ne vont bien sûr pas sans conséquence ⁽⁵⁾.

³ Les deux champs de travail ont d'autres objectifs, mais cet article se concentre sur celui-ci uniquement.

⁴ Stephen Rollnick, William R. Miller, «What is Motivational Interviewing?», *Behavioural and Cognitive Psychotherapy*, 23 n° 4 (1995): p. 326

⁵ Stephen Rollnick, William R. Miller, «What is Motivational Interviewing?», pp. 326-327

Healthy Identity Intervention

La Healthy Identity Intervention (HII) est une intervention développée par les services correctionnels du ministère de la Justice britannique. Cette intervention a été développée spécifiquement pour prévenir la délinquance extrémiste et est appliquée aux terroristes ou aux délinquants radicalisés condamnés, et aux délinquants vulnérables à la radicalisation ⁽⁶⁾. L'intervention, aujourd'hui utilisée sur les contrevenants à la loi sur les actes terroristes (TACT), se concentre sur la construction de l'identité: qui est le client, et qui souhaite-t-il être? Elle «s'attelle aussi bien aux raisons pour lesquelles des individus sont motivés à rejoindre des mouvements terroristes et à commettre des actes terroristes qu'aux attitudes, croyances et perceptions qui leur permettent de commettre de tels actes» ⁽⁷⁾. La HII repose sur plusieurs modèles et approches:

- l'évaluation de l'état d'esprit du client à l'aide de l'outil ERG22+.
- Le modèle risque-besoin-réponse - l'intervention doit être adaptée au niveau de risque et de besoin du client et doit répondre aux circonstances individuelles.
- Faciliter les circonstances qui pousseront le client à se dissocier du mouvement terroriste. Essayer de comprendre pourquoi le client déciderait de ne plus participer à l'activité extrémiste et soutenir ce processus.
- Le modèle des bonnes vies - repose sur l'idée selon laquelle les délinquants (extrémistes) n'ont pas de désirs anormaux, mais choisissent simplement d'assouvir leurs désirs d'une manière qui porte préjudice à autrui. L'élément central de cette intervention est d'aider les clients à satisfaire leurs désirs de manière saine et dans la légalité ⁽⁸⁾.

Le travail des intervenants dans le travail de sortie et des agents de probation repose sur le **principe de la deuxième chance** selon lequel tout le monde mérite une chance de se racheter. Mais le changement est uniquement possible s'il y a de la «souffrance» (pas forcément au sens littéral). Par exemple, si un client est satisfait de sa situation actuelle, il n'y a pas de raison pour qu'il change. Dans ce cas, les intervenants dans le travail de sortie et les agents de probation peuvent essayer de suivre la «douleur» ou l'insatisfaction afin de rencontrer le client là où il souffre et où le changement peut avoir lieu. À partir de ce moment-là, il devient possible pour le client d'adopter une nouvelle perspective.

La définition d'une perspective réaliste diffère d'un client à l'autre. Dans certains cas, réduire le mal est tout ce que l'on peut faire. Parfois, devenir un «citoyen parfait» n'est simplement pas un objectif réaliste. Tore Bjørge a identifié cinq aspects du changement qui peuvent servir à évaluer l'évolution des parcours extrémistes et des processus de sortie. :

1. Le niveau de radicalisation
2. La participation à des activités extrémistes
3. La participation à des délits
4. La marginalisation sociale
5. Les problèmes de santé mentale

Les trajectoires de déradicalisation diffèrent en fonction de l'aspect le plus pertinent parmi les cinq suivants. Même s'ils sont tous préoccupants, la déradicalisation peut également avoir lieu à un seul niveau ou s'appliquer à différents niveaux. Cela peut également être considéré comme un progrès. Les

⁶ Chris Dean, «The healthy identity intervention: the UK's development of a psychologically informed intervention to address extremist offending» in *Prisons, Terrorism and Extremism - Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform*, éd. Andrew Silke (Routledge, 2014), p. 90

⁷ Chris Dean, «The healthy identity intervention», p. 97

⁸ Chris Dean, «The healthy identity intervention», pp. 91-95

dimensions sont quelque peu liées entre elles, car l'amélioration sur un plan peut également avoir un effet sur les autres plans.

Aborder l'idéologie

Les opinions diffèrent quant à l'opportunité ou non d'aborder l'idéologie dans un programme de réadaptation ou de sortie. Il existe néanmoins des possibilités de traiter de l'idéologie dans le cadre de la probation ou du travail de sortie. Au Royaume-Uni et en Basse-Saxe (Allemagne), les imams peuvent être invités à participer aux interventions durant la probation. La Basse-Saxe a également un point de contact consacré à l'extrémisme d'inspiration religieuse. Cette personne est spécifiquement formée à ce sujet et soutient ses collègues qui y sont confrontés dans leur travail.

La nécessité ou non que tous les intervenants qui travaillent avec des délinquants radicalisés et extrémistes aient connaissance de l'idéologie du client (qu'elle soit d'inspiration religieuse ou politique) fait débat. Une question pertinente qu'il faut se poser est s'il est suffisant d'avoir des personnes spécialement formées dans chaque organisation ou si tout le monde devrait recevoir une formation supplémentaire en la matière. Pour les agents de probation, il est tout au moins recommandé que seuls les praticiens les plus expérimentés travaillent avec des terroristes et des délinquants extrémistes violents, indépendamment de leur idéologie.

Toutefois, l'idéologie ne doit pas être le principal point d'attention d'un programme de sortie ou de réadaptation. En outre, les praticiens qui travaillent avec des terroristes et des délinquants extrémistes violents doivent éviter de s'engager des «joutes verbales» de nature idéologique.

«Il ne s'agit pas de convaincre, cela serait peine perdue. Il faut plutôt se concentrer sur les besoins primaires de l'individu et sur ses moteurs. S'ils se sont impliqués émotionnellement, ils doivent également se désengager sur le plan émotionnel. Mais avec des arguments dogmatiques, la bataille est probablement perdue d'avance.»

«S'ils se sont impliqués émotionnellement, ils doivent également se désengager sur le plan émotionnel.»

Jeter de nouveaux ponts

Comment les agents de probation et les intervenants dans le travail de sortie peuvent-ils vaincre leurs réticences et surmonter les obstacles qu'ils peuvent rencontrer lorsqu'ils travaillent ensemble? Comment peuvent-ils renforcer la coopération entre leurs organisations respectives, entre eux-mêmes dans leur rôle d'aïdants et le client, et par là même entre le client et la société?

La réussite de la coopération repose sur trois piliers; **la transparence, la responsabilité et la connaissance du partenaire**. Les méthodes de travail entre le travail de sortie et la probation peuvent différer, mais cela ne les rend pas incompatibles pour autant. Au contraire, elles peuvent se compléter. Étant donné que les terroristes et les délinquants extrémistes violents ont toutes les chances d'avoir à faire à des agents de probation et des intervenants dans le travail de sortie durant leur réintégration et réadaptation, la coopération entre ceux-ci est presque inévitable. S'ils ne travaillent pas ensemble, cela pourrait même être contre-productif.

Une première étape pour faciliter la coopération serait de mieux connaître les processus de travail de chacun. Par exemple, les intervenants dans le travail de sortie et les agents de probation peuvent s'accueillir mutuellement à l'occasion d'un court «stage». Nous seulement cela permet de découvrir leurs méthodes de travail respectives, mais cela leur fait également comprendre le *pourquoi* de leur approche. Enfin, cela peut les amener à mieux se comprendre. Même si ce type de «stage» n'est pas réalisable dans tous les cas, il est au moins recommandé de faire passer la coopération du simple

échange de rapports au dialogue en face à face. Pour que la coopération soit efficace, il est nécessaire que toutes les parties s'assoient autour de la même table.

Un problème qui peut survenir lorsque les travailleurs de sortie et les agents de probation travaillent ensemble est que le client essaie de manipuler les uns et les autres et de les monter les uns contre les autres. En outre, le client peut ne pas se sentir en sécurité s'il n'est pas clair que tous les acteurs travaillent ensemble en vue d'un objectif commun. Cela peut même avoir pour effet que le client rejette en bloc le soutien offert, particulièrement dans le cas où il a l'impression que l'intervenant dans le travail de sortie et l'agent de probation tiennent un discours différent. La transparence permet d'éviter ce problème; envers le client, pour qu'il connaisse le rôle joué par chacun, mais également entre les deux parties, pour qu'elles sachent ce qu'elles peuvent attendre de l'autre.

Si les intervenants dans le travail de sortie et les agents de probation définissent clairement les responsabilités de chacun et la partie du processus dont chacun est chargé (sur la base des compétences essentielles dans les deux domaines), personne ne pourra rejeter la faute sur l'autre si un problème survient. Si chacun connaît clairement son rôle, cela améliore également la crédibilité à l'égard du client.

Compte tenu du fait que les travailleurs de sortie ont un contact plus personnel avec leur client, ils ont souvent accès plus facilement au réseau social du client, y compris sa famille. Cela peut également bénéficier aux agents de probation. Étant donné que la réadaptation «n'est pas un processus unilatéral»⁽⁹⁾ dans lequel le changement de comportement du client est le seul facteur, impliquer la famille peut être très utile à cet égard¹⁰. Les agents de probation, quant à eux, ont plus d'ascendant sur le client en raison des implications légales possibles de son manque de coopération. Les intervenants dans le travail de sortie peuvent à leur tour en bénéficier en demandant que des aspects du travail de sortie soient intégrés aux conditions de probation. C'est une question délicate, car la participation volontaire est une condition préalable importante à la réussite d'une intervention de sortie, et cela peut également porter préjudice à la relation de confiance entre l'intervenant dans le travail de sortie et le client. Toutefois, si cela est fait correctement et en consultation avec le client, cela peut donner plus de poids au processus de sortie.

Enfin, le travail de sortie peut assurer une plus grande continuité dans le processus de réadaptation. Idéalement, il doit débiter avant la fin d'une peine de prison. Dans la mesure où le système pénitentiaire et de probation le permet, les intervenants dans le travail de sortie peuvent prendre contact avec les terroristes et les délinquants extrémistes violents lorsqu'ils sont encore en prison, avant même le début de la période de probation, et peuvent continuer de travailler avec le client après la fin de celle-ci. Travailler avec une même personne tout au long du processus accroîtra les chances de réussite du client.

Établir de nouvelles bases de coopération ne signifie pas que les intervenants dans le travail de sortie et les agents de probation doivent travailler de la même manière. Si *tous les chemins mènent à Rome*, de nombreuses voies peuvent être empruntées. En outre, le fait que les intervenants dans le travail de sortie et les agents de probation ne travaillent pas de la même manière peut être un gage de réussite de la coopération.

Le partage d'informations

Au sein d'une organisation, il est généralement clairement établi quelles personnes ont accès à quelles informations. Toutefois, lorsque plusieurs organisations travaillent ensemble, le partage d'informations peut être plus délicat. Quelles informations peuvent ou devraient être partagées? La directive (UE) 2016/680 — *relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à*

⁹ Tinka M. Veldhuis, «Designing Rehabilitation and Reintegration Programmes for Violent Extremist Offenders: A Realist Approach», *document de recherche de l'ICCT* (2012): p. 13

¹⁰ Ibid., p. 14

*caractère personnel par la police et les autorités judiciaires pénales et sur la libre circulation de ces données*¹¹ doit fournir une orientation. Cette directive a un double objectif:

- protéger les données personnelles des individus lorsque leurs données sont traitées par la police et les autorités judiciaires pénales;
- améliorer la coopération dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière dans l'UE en permettant à la police et aux autorités judiciaires pénales d'échanger plus facilement des informations nécessaires aux enquêtes.⁽¹²⁾

Même si la directive semble mettre l'accent sur le premier objectif, elle donne une marge de manœuvre suffisante, supérieure à ce qu'il est communément attendu, pour la coopération interinstitutionnelle et le partage d'informations entre les parties prenantes. Un élément clé est la proportionnalité. Par exemple, les données peuvent être collectées et partagées dans la mesure où elles le sont de manière proportionnelle par rapport à l'objectif poursuivi. Pour les praticiens qui travaillent dans une structure interinstitutionnelle, il est essentiel de comprendre les implications de cette directive. Ils ont tout intérêt à connaître les possibilités et les contraintes qu'elle prévoit. Si les intervenants dans le travail de sortie et les agents de probation connaissent les informations qu'ils peuvent et ne peuvent pas partager et font preuve de transparence à cet égard, que ce soit entre eux et à l'égard de leurs clients, cela sera propice à une coopération constructive entre tous.

Conclusion

Globalement, les intervenants dans le travail de sortie et les agents de probation partagent un objectif commun: celui de réintégrer les délinquants (terroristes et extrémistes violents) dans la société et de le faire de manière sûre, sans mettre en danger l'environnement dans lequel ils retournent. Malgré cela, ils ne se considèrent pas encore comme des partenaires naturels dans le travail avec leur groupe cible. Cela peut découler des différentes approches appliquées et des malentendus qui peuvent survenir de ces différences.

La réadaptation des délinquants terroristes et extrémistes violents peut constituer un défi de taille. Ce groupe cible fait l'objet d'une grande attention des médias et l'acceptation du risque qu'ils posent est plutôt faible. En outre, les répercussions potentielles qui découlent d'une erreur de jugement à l'égard d'un client sont considérables. Personne ne souhaite être responsable d'avoir omis un aspect essentiel chez un client avant que celui-ci ne commette un (autre) crime terroriste.

Si les deux parties sont prêtes à apprendre des méthodes de travail de chacune et essaient de comprendre comment elles peuvent se compléter, une coopération fructueuse peut s'ensuivre. En exploitant les compétences de chacun, les intervenants dans le travail de sortie et les agents de probation peuvent partager la charge de la réadaptation des terroristes et délinquants extrémistes violents.

¹¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:32016L0680>

¹² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/LSU/?uri=celex:32016L0680>